

ARRETE TEMPORAIRE



176/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 670/1120 rue de la Forêt, 49 Rte d'Orbigny, 10 rue de Verdun – CIRCET – Tirage de Fibre optique
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 28 juin 2024 – représentée par Madame Elodie Humeau,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et le dépassement au 49 Route d'Orbigny, 670/1120 Rue de la Forêt et 10 Rue de Verdun.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux au 49 Route d'Orbigny, 670/1120 Rue de la Forêt et 10 Rue de Verdun, le stationnement et le dépassement seront interdits du 01/07/2024 au 21/07/2024 pour travaux de tirage de fibre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- L'entreprise CIRCET représentée par Madame Elodie Humeau
- Le SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 28/06/2024
Le Maire




Eric CARNAT